

C'est nouveau, ça vient de sortir : « le suicide par police interposée »

écrit par Maxime | 16 mai 2024



Les mots pour dire l'ensauvagement : l'acharnement

meurtrier et le suicide par police interposée

Régulièrement sont publiés au Journal officiel, par la commission dite d'enrichissement de la langue française (un comité dépendant du gouvernement) de nouveaux mots, des éléments de la novlangue officielle.

C'est une sorte de mise à jour d'un dictionnaire de la langue française qui n'existe toutefois pas sous une forme compilée et pleinement assumée.

Faut-il se méfier de ces nouveaux mots, nouvelles expressions qui sont consacrés ainsi au Journal officiel, sans qu'on sache d'ailleurs quelle est l'utilité de les publier ainsi ?

Il semble qu'il soit question d'influer sur les pratiques scientifiques et journalistiques notamment, de mettre en avant des mots à la mode ou au sommet du progrès dans différents domaines.

Ce sont des expressions anglo-saxonnes qui sont ainsi traduites régulièrement et la commission propose de retenir un équivalent français pour éviter le développement d'anglicismes, comme si l'enrichissement de la langue française supposait déjà que l'idée existe dans le monde anglo-saxon. La France apparaît ainsi comme étant toujours à la traîne et devant réceptionner des notions anglo-saxonnes pour évoluer...

La dernière livraison du 15 mai est intéressante notamment parce qu'elle retient deux expressions considérées par la commission comme relevant du domaine juridique : « **overkill** » et « **suicide by cops** », qu'il est proposé de traduire par « **acharnement meurtrier** » et « **suicide par police interposée** ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049535916>

L'acharnement meurtrier est défini comme un « **déchaînement de violence dont fait preuve un meurtrier à l'égard de sa victime** ».

Quant au **suicide par police interposée**, il est le « **comportement d'une ou de plusieurs personnes qui provoquent les forces de l'ordre afin d'entraîner une riposte mortelle** ».

La première notion n'est pas surprenante. On a bien compris que l'ensauvagement passe souvent par un déchaînement de violence au-delà du nécessaire pour tuer la victime.

Les exactions commises par les terroristes du Bataclan par exemple relevaient de l'acharnement meurtrier, tout comme les actes de torture et barbarie contre la petite Lola Daviet entre autres milliers d'exemples...

La commission ne précise pas quelles conséquences elle préconise de retenir quant à l'acharnement meurtrier. Des peines plus sévères, le retour tant attendu de la peine de mort... ? Ou aucune conséquence particulière ? Car après tout, si la notion est qualifiée de « juridique », c'est bien qu'il doit en découler des conséquences juridiques... une sévérité accrue des juges ? Au regard des occurrences de l'expression dans les médias, elle est utilisée surtout dans le domaine des « féminicides ».

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/un-acharnement-meurtrier-inexplique-1484233088>

La deuxième notion, le suicide par police interposée, est une hypothèse trop peu explorée quand les dégénérés crient aux violences policières : n'y a-t-il pas eu parfois une volonté de la prétendue victime de la police d'être tuée volontairement ?

Personne n'a eu l'idée que Nahel cherchait à se faire tuer ?

Quelques articles évoquent parfois le suicide par police interposée, comme l'a fait en 2022 Lorraine actu :

« Il n'est pas exclu que nous soyons confrontés à un cas de « suicide by cops » », ajoute le procureur de la République. Le « suicide par police interposée » en français, décrit une méthode de suicide où une personne agit délibérément de manière menaçante envers un représentant des forces de l'ordre pour provoquer chez lui une réponse armée, dans le but de mettre fin à ses jours.

https://actu.fr/grand-est/nancy_54395/un-homme-abattu-par-la-police-a-nancy-la-nuit-derniere-ce-que-l-on-sait_55514515.html

Mais là encore, **méfiance à propos de ce concept qui peut servir à maquiller des entreprises terroristes à l'égard de la police.**

Le candidat au suicide a-t-il vocation à remplacer le « déséquilibré » dans le discours de minimisation de la gravité ?

Nous fera-t-on croire que tel individu s'en est pris à la police car il voulait se suicider par la police interposée ?

Les policiers devront prouver leur légitime défense, réduite à la portion congrue depuis les lois détestables votées sous Hollande.

<https://resistancerepublicaine.com/2016/12/08/enorme-deputes-et-senateurs-ont-vote-une-loi-interdisant-la-legitime-defense-aux-policiers/>

Ils ne pourront pas invoquer le suicide assisté, actuellement objet des débats parlementaires, mais ne pourront que tenter de convaincre qu'ils ont agi par légitime défense afin de neutraliser un individu dangereux.

La quadrature du cercle pour des policiers en permanence en situation d'équilibristes, comme on le comprend par exemple en lisant un article de la Nouvelle République de 2021 sur ce thème à propos d'un individu armé menaçant des policiers...

« Il menaçait et provoquait les collègues avec ses armes. Nos collègues sont parvenus à l'isoler et à le maîtriser avec un formidable sang-froid grâce au pistolet à impulsions électriques et au chien sans faire usage de leur arme alors qu'ils étaient en situation de légitime défense », souligne Alain Pissard, secrétaire départemental du syndicat Unité SGP Police.

<https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/poitiers-place-en-psychiatrie-apres-avoir-voulu-se-faire-tuer-devant-le-commissariat>

La notion de « suicide par police interposée », comme on le voit, est de nature à se retourner contre la police qui devra s'efforcer de ne pas riposter violemment quand elle soupçonne que l'assaillant a plutôt l'idée de se faire tuer que de tuer... auquel cas la loi de 2016 qui rend très étroite la voie de la légitime défense plane comme une épée de Damoclès au-dessus des forces de l'ordre.